

て、招請政府が指名する者とする。

六六四 (2) 招請政府がない場合には、第六五九号にいう会合において代表団の長が行なつた提議を考慮して、議長を選挙する。

六六五 4 第一回本会議においては、また、次のことを行なう。

(a) 会議の副議長の選挙

六六六 (b) 会議の委員会の設置並びに各委員会の議長及び副議長の選挙

六六七 (c) 会議の書記局の設置 書記局は、事務総局の職員及び必要があるときは招請政府の主管庁が提供する職員で構成する。

第三条 会議の議長の権限

六六八 1 議長は、この内部規則によつて与えられる他のすべての権限を行使するほか、各本会議の開会及び閉会を宣言し、討論を主宰し、内部規則の適用を確保し、発言を許し、問題を投票に付し、並びに採択された決定を発表する。

六六九 2 議長は、会議の業務を統括し、かつ、本会議における秩序の維持を確保する。議長は、議事進行の動議及び発言について決定を行ない、並びに特に討論の延期若しくは終止又は会合の閉会若しくは中止を提議する権限を有する。議長は、また、必要と認めるときは、本会議の招集を延期することを決定することができる。

六七〇 3 議長は、すべての代表団が討論中の問題に関し自由にかつ十分に意見を表明する権利を保護する。

六七一 4 議長は、討論が討論中の問題に限定されることを確保する。議長は、また、討論中の問題から逸脱する発言者に対し、討論をこの問題に限定する必要があることを注意するため、その発言を中断することができる。

第四条 委員会の設置

六七二 1 本会議は、会議の討論に付される問題を審査するため、委員会を設置することができる。この委員会は、小委員会を設置することができる。委員会及び小委員会は、それぞれ分科会を設けることができる。

委員会の設置

président qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

664 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, le président est choisi comme tenu de la proposition faite par les chefs de délégation au cours de la réunion visée au numéro 659.

665 4. La première séance plénière procède également :

a) à l'élection des vice-présidents de la conférence ;

666 b) à la constitution des commissions de la conférence et à l'élection des présidents et vice-présidents respectifs ;

667 c) à la constitution du secrétariat de la conférence, lequel est composé de personnel du Secrétariat général de l'Union et, le cas échéant, de personnel fourni par l'administration du gouvernement invitant.

ARTICLE 3

Prérogatives du président de la conférence

668 1. En plus de l'exercice de toutes les autres prérogatives qui lui sont conférées dans le présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, dirige les débats, veille à l'application du règlement intérieur, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions adoptées.

669 2. Il a la direction générale des travaux de la conférence et veille au maintien de l'ordre au cours des séances plénières. Il statue sur les motions et points d'ordre et a, en particulier, le pouvoir de proposer l'ajournement ou la clôture du débat, la levée ou la suspension d'une séance. Il peut aussi décider d'ajourner la convocation d'une séance plénière, s'il le juge nécessaire.

670 3. Il protège le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.

671 4. Il veille à ce que les débats soient limités au sujet en discussion et il peut interrompre tout orateur qui s'écarterait de la question traitée, pour lui rappeler la nécessité de s'en tenir à cette question.

ARTICLE 4

Institution des commissions

672 1. La séance plénière peut instituer des commissions pour examiner les questions soumises aux délégations de la conférence. Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions. Les commissions et sous-commissions peuvent également constituer des groupes de travail.

六七三 2 小委員会及び分科会は、絶対に必要がある場合に限り、設置される。

第五条 予算統制委員会

六七四 1 本会議は、各会議又は会合の開会に際して、その組織及び代表に提供する便宜を検討すること並びに会議又は会合の全期間を通じて要した経費の計算書を審査し、かつ、承認することを任務とする予算統制委員会を設置する。この委員会は、これに参加することを希望する代表団の構成員のほか、事務総局長の代理及び招請政府がある場合にはその代表者を含む。

六七五 2 管理理事会が承認した会議又は会合の予算が使用し尽くされる前に、予算統制委員会は、会議又は会合の書記局と協力して、経費の中間報告を本会議に提出する。本会議は、実際の進行状況からみて、承認された予算が使用し尽くされる日をとえて会議又は会合を延長することか妥当であるかどうかを決定するため、この報告を考慮する。

六七六 3 予算統制委員会は、各会議又は会合の経費の見積額をできる限り正確に示す報告を、会議又は会合の終りに、本会議に提出する。

六七七 4 本会議は、前記の報告を審査し、かつ、承認した後、その意見を附して事務総局長に送付する。事務総局長は、これを管理理事会の次の年次会期に提出する。

第六条 委員会の構成

六七八 1 全権委員会会議
委員会は、連合員及び準連合員の代表並びに第六一九号及び第六二〇号に掲げるオブザーバーで、参加を請求し、又は本会議が指名するもので構成する。

六七九 2 主管庁会議
委員会は、連合員及び準連合員の代表並びに第六一八号から第六二二号までに掲げるオブザーバー及び代表者で、参加を請求し、又は本会議が指名するもので構成する。

第七条 小委員会の議長及び副議長

673 2. Il n'est institué de sous-commissions et groupes de travail que si cela est absolument nécessaire.

Commission de contrôle budgétaire

ARTICLE 5

674 1. A l'ouverture de chaque conférence ou réunion, la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprecier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence ou réunion. Cette commission comprend indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du secrétaire général et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

675 2. Avant l'établissement du budget approuvé par le Conseil d'administration pour la conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence ou réunion, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.

676 3. A la fin de chaque conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence ou réunion.

677 4. Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

ARTICLE 6

Composition des commissions

678 1. Conférences de plénipotentiaires

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres et Membres associés et des observateurs prévus aux numéros 609 et 610, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

679 2. Conférences administratives

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres et Membres associés, des observateurs et des représentants prévus aux numéros 618 à 621, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

ARTICLE 7

Présidents et vice-présidents des sous-commissions

小委員会の議長及び副議長

会合の招集

会議の開会前に提出される提案

会議中に提出される提案又は修正案

六八〇

各委員会の議長は、委員会が設置する小委員会の議長及び副議長の選任について、委員会に提議する。

第八条 会合の招集

六八一

本会議並びに委員会、小委員会及び分科会の会合は、十分な余裕をもつて会議の場所を告知する。

第九条 会議の開会前に提出される提案

六八二

会議の開会前に提出される提案は、第四条の規定に従つて設置される関係委員会に本会議が割り当てる。もつとも、本会議は、いかなる提案をも直接に取り扱うことができない。

第十条 会議中に提出される提案又は修正案

六八三

1 会議の開会後提出される提案又は修正案は、場合に依り、会議の議長又は関係委員会の議長に交付する。これらの提案又は修正案は、また、会議の文書として印刷して配布するため、会議の書記局に交付することができ。

六八四

2 文書によるいかなる提案又は修正案も、関係代表団の長又はその代理の署名がない限り、提出することができない。

六八五

3 会議又は委員会の議長は、討議の進行の促進に役だつて提議をいつても行なうことができる。

六八六

4 提案又は修正案の審議すべき本文は、具体的にかつ正確に記載しなければならぬ。

六八七

5 (1) 会議の議長又は関係委員会の議長は、会合中に提出される提案又は修正案を口頭で通知すべきか、又は第六八三号の規定に従つて印刷して配布するため文書により提出すべきかを各場合において決定する。

六八八

(2) 一般に、表決に付すべき重要な提案の本文は、会議の業務用語によつてのものとし、かつ、討議前に研究することができるよう十分な余裕をもつて配布しなければならぬ。

六八九

(3) さらに、会議の議長は、第六八三号に定める提案又は修正案を受領したときは、場合に依り、これを関係委員会又は本会議に送付する。

680 Le président de chaque commission propose à celle-ci le choix des présidents et vice-présidents des sous-commissions qu'elle institue.

Convocation aux séances

681 Les séances plénières et celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au lieu de réunion de la conférence.

ARTICLE 9

Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition

682 Les propositions présentées avant l'ouverture de la conférence sont réparties par la séance plénière entre les commissions compétentes instituées conformément aux dispositions de l'article 4 du présent chapitre. Toutefois, la séance plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.

ARTICLE 10

Propositions ou amendements présentés au cours de la conférence

683 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence sont remis, selon le cas, au président de la conférence ou au président de la commission compétente, ou bien au secrétariat de la conférence aux fins de publication et de distribution comme document de conférence.

684 2. Aucune proposition ou amendement écrit ne peut être présenté s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant.

685 3. Le président d'une conférence ou d'une commission peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accroître le cours des débats.

686 4. Toute proposition ou amendement doit contenir en termes concrets et précis le texte à examiner.

687 5. (1) Le président de la conférence ou le président de la commission compétente décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis par écrit aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro 683.

688 (2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.

689 (3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro 683, les aiguille, selon le cas, vers les commissions compétentes ou la séance plénière.

六九〇 6 会議中に提案又は修正案を提出した者は、許可を得て、本会議においてこれを朗読し、又はその朗読を請求し、及びその提出の理由を説明する。この場合、

第十一條 提案又は修正案の審議及び表決に必要な条件

提案又は修正案の審議及び表決に必要な条件

六九一 1 会議の開会前に提出され、又は代表団によつて会議中に提出された提案又は修正案は、その審議に際して少なくとも他の一代表団によつて支持されない限り、討論に付することができない。
六九二 2 正当に支持された提案又は修正案は、討論の後、表決に付さなければならない。

第十二條 看過され、又は延期された提案又は修正案

六九三 提案又は修正案が看過され、又はその審議が延期されたときは、これを提出した代表団は、その提案又は修正案がその後放置されないよう注意しなければならない。
第十三條 本会議における討論の方法

六九四 1 定足数

本会議において表決が有効に行なわれるためには、會議に派遣され、かつ、投票権を有する代表団の二分の一をこえる代表団が会合に出席し、又は代理されていなければならない。

六九五 2 討論の順序

(1) 発言を希望する者は、議長の同意を得た後でなければ、発言することができない。原則として、この者は、いかなる資格で発言するかを明らかにして発言を開始する。

六九六 (2) 発言を行なう者は、すべての者がその内容を十分に理解することができるように、各語を区切り、かつ、必要な間を置いて、ゆるやかに、かつ、はつきりと述べなければならない。

六九七 3 議事進行の動議及び発言

(1) 代表団は、討論において、適当と認めるときは、議事進行の動議を提出し、又は議事進行の発言を行なうことができる。この動議又は発言は、この規則に従つて議長が直ちに決定する。代表団は、議長の決定に対し異議を申し立てることができない。ただし、この決定は、出席しかつ投票する代表団の過半数が反

690 6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soient lus en séance plénière toute proposition ou amendement présentés par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.

ARTICLE 11 Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition ou d'un amendement

691 1. Aucune proposition ou amendement présenté avant l'ouverture de la conférence, ou par une délégation durant la conférence, ne peut être mis en discussion si, au moment de son examen, il n'est pas appuyé par au moins une autre délégation.

692 2. Toute proposition ou amendement dûment appuyé doit être, après discussion, mis aux voix.

ARTICLE 12 Propositions ou amendements ornés ou différés

693 Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté de veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

ARTICLE 13 Conduite des débats en séance plénière

694 1. Quorum

Pour qu'un vote soit valablement pris au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes et représentées à la séance.

695 2. Ordre de discussion

(1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commentent par indiquer à quel titre elles parlent.

(2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.

697 3. Motions d'ordre et points d'ordre

(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre, lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent règlement. Toute délégation peut en appeler de la décision du président, mais celle-ci reste valable en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose

- 対しない限り、全面的に有効とする。
- 六九八 (2) 議事進行の動議を提出する代表団は、その発言において、討議中の問題の内容を取り扱ってはならない。
- 六九九 4 議事進行の動議及び発言の先順位
第六九七号及び第六九八号に定める議事進行の動議及び発言に与える先順位は、次のとおりとする。
- 七〇〇 (a) この規則の適用に関する議事進行の発言
(b) 会合の中止
(c) 会合の閉会
- 七〇一 討議中の問題に関する討議の延期
- 七〇二 (d) 討議中の問題に関する討議の終結
- 七〇三 (e) 提出されるその他のすべての議事進行の動議又は発言で、議長がその先順位を定めるもの
- 七〇四 (f) 会合の中止又は閉会の動議
- 七〇五 5 代表団は、問題の討議中に、理由を明らかにして、会合を中止し、又は閉会することを提議することができる。この提議が支持されたときは、中止又は閉会に反対を表明する二人の発言者にこの問題についてのみ発言を許した後、動議を表決に付する。
- 七〇六 6 代表団は、問題の討議中に、討論を一定の期間延期することを提議することができる。この動議について討論が行なわれる場合には、動議の提出者のほか、三人に限り、これに参加することができる。そのうち、一人はこの動議に賛成する者、二人はこれに反対する者とする。
- 七〇七 7 討議の終結の動議
代表団は、討議中の問題の討論を終結することをいつでも提議することができる。この場合には、その終結に反対する二人の発言者に対してのみ発言を許した後、動議を表決に付する。
- 七〇八 8 発言の制限
(1) 本会議は、必要があるときは、特定の問題に関する同一代表団の発言の時間及び回数を制限することができる。
(2) もっとも、手続の問題に関しては、議長は、各発言の時間を最長五分に制限する。
- 七〇九

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

pas.

- 698 (2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.
- 699 4. *Ordre de priorité des motions et points d'ordre*
L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question aux numéros 697 et 698 est le suivant :
a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement ;
b) suspension de la séance ;
c) levée de la séance ;
d) ajournement du débat sur la question en discussion ;
e) clôture du débat sur la question en discussion ;
f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.
- 705 5. *Motion de suspension ou de levée de la séance*
Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est approuvée, la parole est donnée à deux orateurs exprimant contre la clôture et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.
- 706 6. *Motion d'ajournement du débat*
Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre.
- 707 7. *Motion de clôture du débat*
A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est mise aux voix.
- 708 8. *Limitation des interventions*
(1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.
(2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.

- 七二〇 (3) 発言者が許された発言の時間をこえるときは、議長は、本会議にその旨を通知し、かつ、発言者にその説明を短い時間に終了するよう要請する。
- 七二一 9 発言者の表の締切り
- (1) 議長は、討論中に、発言者の名を記載した表を朗読することができ、議長は、発言の希望を表明する代表団の名称をその表に加え、また、本会議の同意を得て、表を締め切ることを宣言することができ、もつとも、議長は、適當と認めるときは、例外として、表の締切りの後においても、さきに行なわれた発言に対して答弁する権利を与えることができる。
- 七二二 (2) 前記の表の発言者がすべて発言を終了したときは、議長は、討論の終結を宣言する。
- 七二三 10 権限の問題
- 権限の問題が生じたときは、討論中の内容について表決を行なう前に、これを解決しなければならぬ。
- 七二四 11 動議の撤回及び再提出
- 動議の提出者は、その動議が表決に付される前に、これを撤回することができ、撤回された動議は、修正を加え、又は加えないで、修正案の提出者たる代表団又は他の代表団が再提出することができる。
- 第十四条 投票権
- 七二五 1 会議に参加するため連合員によつて正当に委任されたその代表団は、會議のすべての場合において、条約第二条の規定に従つて一個の投票権を有する。
- 七二六 2 連合員の代表団は、第五章に定める条件に従つて投票権を行使する。
- 第十五条 表決
- 七二七 1 過半数の定義
- (1) 過半数は、出席しかつ投票する代表団の数の二分の一をこえる数とする。
- (2) 棄権は、過半数を構成するために必要な投票数の計算においては、考慮に入れない。
- 七二八 (3) 可否同数の場合には、提案又は修正案は、否決されたものとみなす。
- 七二九 (4) この規則の適用上、「出席しかつ投票する代表団」とは、提案に賛成又は反対を表明する代表団をいう。

- 710 (3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'assemblée et prie l'orateur de vouloir bien conclure son exposé à bref délai.
- 711 9. *Clôture de la liste des orateurs*
- (1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits; il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.
- 712 (2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat.
- 713 10. *Question de compétence*
- Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.
- 714 11. *Retrait et nouvelle présentation d'une motion*
- L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.
- ARTICLE 14
Droit de vote
- 715 1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accrédité par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2 de la Convention.
- 716 2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées au chapitre 5 du Règlement général.
- ARTICLE 15
Vote
- 717 1. *Définition de la majorité*
- (1) La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant.
- 718 (2) Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité.
- 719 (3) En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté.
- 720 (4) Aux fins du présent règlement, est considérée comme « délégation présente et votant » toute délégation qui se prononce pour ou contre

- 七二二 2 表決への不参加
出席した代表団で、特定の表決に参加しないもの又はその表決に参加しない旨を明らかに宣言するものが、第六九四号に定める定足数の決定時、欠席したものとみなされず、また、第七二三号の規定の適用上、棄権したものとみなされない。
- 七二二 3 特別過半数
連合員の加盟に關しては、必要とする過半数は、条約第一条に定めらる。
- 七二三 4 百分の五十を以てする棄権
棄権の数が行使された投票（賛成、反対、棄権）の数の二分の一を以てするは、討論中の問題の審議は、その後の会合に延期する。その会合においては、棄権は、計算に入れられない。
- 七二四 5 表決の手続
(1) 第七二七号に定めらるる場合を除くほか、表決の手続は、次のとおりとする。
(a) 原則として、挙手
(b) 前記の手続による表決で過半数が明らかにならざるとき、又は少なくとも二の代表団が請求するときは、指名点呼
(2) 指名点呼による表決は、代表される連合員のフランス語による名称のフル・フアベット順に行なう。
- 七二六 6 秘密投票
出席し、かつ、投票する資格を有する少なくとも五の代表団が請求するときは、秘密投票を行なう。この場合には、書記局は、直ちに、投票の秘密を確保するため必要な措置を執る。
- 七二八 7 表決を中断させることの禁止
表決が開始されたときは、いかなる代表団も、その表決の方法に關する議事進行の發言の場合を除くほか、これを中断させることができない。
- 七二九 8 投票の説明
議長は、表決が行なわれた後、代表団が自己の投票について説明するのを希望するときは、これに發言を許す。

une proposition.

721 2. Non-participation au vote

Les délégations présentes qui ne participent pas à un vote déterminé ou qui déclarent expressément ne pas vouloir y participer, ne sont pas considérées comme absentes du point de vue de la détermination du quorum au sens du numéro 694, ni comme s'étant abstenues du point de vue de l'application des dispositions du numéro 723.

722 3. Majorité spéciale

En ce qui concerne l'admission des Membres de l'Union, la majorité requise est fixée à l'article 1 de la Convention.

723 4. Plus de cinquante pour cent d'abstentions

Lorsque le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre, abstentions), l'examen de la question en discussion est renvoyé à une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entrent plus en ligne de compte.

724 5. Procédures de vote

(1) Sauf dans le cas prévu au numéro 727, les procédures de vote sont les suivantes :

725 a) à main levée, en règle générale :

b) par appel nominal, si une majorité ne se dégage pas clairement d'un vote selon la procédure précédente ou si au moins deux délégations le demandent.

726 (2) Il est procédé au vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des Membres représentés.

727 6. Vote au scrutin secret

Il est procédé à un vote secret lorsque cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter le demandent. Dans ce cas, le secret fait prend immédiatement les mesures nécessaires pour assurer le secret du scrutin.

728 7. Interruption d'interruption le vote

Quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'intrompre, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin.

729 8. Explications de vote

Le président donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote postérieurement au vote lui-même.

七三〇 9 提案の分割表決

- (1) 提案の提出者が請求するとき、本会議が適当と認めるとき、又は議長が提出者の承認を得て提議するときは、その提案を分割し、各部分を個別的に表決に付する。ついで、提案の採択された各部分は、一体として表決に付する。
- (2) 提案のすべての部分が否決されたときは、その提案は、否決されたものとなす。

七三一 10 同一の問題に関する提案の表決の順序

- (1) 同一の問題に関して二以上の提案があるときは、それらの提案は、本会議が別段の決定を行なわない限り、提案の提出の順序に従つて表決に付する。

七三二 各表決の後、本会議は、次の提案を表決に付する必要があるかどうかを決定する。

七三三 11 修正案

- (1) 原提案の一部の削除、追加又は修正のみからなる変更の提案は、修正案とす。
- (2) 提案に対する修正案は、その提案を提出した代表団が受諾するときは、直ちに原提案の本文に編入する。

七三四 12 修正案の表決

- (1) 提案に対して修正案が提出されるときは、表決は、まず、この修正案について行なう。
- (2) 提案に対して二以上の修正案が提出されるときは、表決は、まず、原提案に最も近い修正案について行ない、ついで、残余の修正案のうち原提案に最も近いものについて行ない、以下すべての修正案の審議を終了するまで、同様の手続きによつて行なう。

七三五 (3) 一又は二以上の修正案が採択されたときは、これによつて修正された提案を表決に付する。

七三六 (4) いかなる修正案も採択されなかつたときは、表決は、原提案について行なう。

七三七 第十六条 委員会及び小委員会（討論）

七三九 1 委員会及び小委員会の議長は、第二條の規定によつて会議の議長によつられる

七四〇 七四一

- 1 委員会及び小委員会の議長は、第二條の規定によつて会議の議長によつられる

730 9. *Vote d'une proposition par parties*

- (1) Lorsque l'auteur d'une proposition le demande, ou lorsque l'Assemblée le juge opportun, ou lorsque le président, avec l'approbation de l'auteur, le propose, cette proposition est subdivisée et ses différentes parties sont mises aux voix séparément. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix comme un tout.

731 (2) Si toutes les parties d'une proposition sont rejetées, la proposition elle-même est considérée comme rejetée.

732 10. *Ordre de vote des propositions relatives à une même question*

- (1) Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

733 (2) Après chaque vote, l'Assemblée décide s'il y a lieu ou non de mettre aux voix la proposition suivante.

734 11. *Amendements*

- (1) Est considéré comme amendement toute proposition de modification qui comporte uniquement une suppression, une adjonction à une partie de la proposition originale ou la révision d'une partie de cette proposition.

735 (2) Tout amendement à une proposition qui est accepté par la délégation qui présente cette proposition est aussitôt incorporé au texte primitif de la proposition.

736 (3) Aucune proposition de modification n'est considérée comme un amendement si l'Assemblée est davis qu'elle est incompatible avec la proposition initiale.

737 12. *Vote sur les amendements*

- (1) Si une proposition est l'objet d'un amendement, c'est cet amendement qui est mis aux voix en premier lieu.

738 (2) Si une proposition est l'objet de plusieurs amendements, est mis aux voix en premier lieu celui des amendements qui s'écarte le plus du texte original ; est ensuite mis aux voix celui des amendements, parmi ceux qui restent, qui s'écarte encore le plus du texte original, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été examinés.

739 (3) Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition ainsi modifiée est ensuite elle-même mise aux voix.

740 (4) Si aucun amendement n'est adopté, la proposition initiale est mise aux voix.

ARTICLE 16

Commissions et sous-commissions. Conduite des débats et procédure de vote

- 741 1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues selon l'article 3 au président de la con-

七四二 任務と同様の任務を有する。

七四三 2 本会議における討議の方法に関する第十三条の規定は、定足数に関するものを除くほか、委員会及び小委員会の討議に準用する。

七四三 3 第十九条の規定は、第七二三号の場合を除くほか、委員会及び小委員会における表決に準用する。

第七七条 留保

七四四 1 原則として、代表団は、自己の意見に他の代表団を賛同させることができなかつたときは、できる限り、過半数の意見に同調するように努めなければならない。

七四五 2 もつとも、代表団は、決定がその政府による条約の批准又は規則の改正の承認を妨げる性質のものであると認めるときは、この決定に関し、暫定的又は確定的に留保を行なうことができる。

第七八条 本会議の議事録

七四六 1 本会議の議事録は、会議の書記局が作成する。書記局は、議事録が審査される期日前にできる限りすみやかに、代表団にこれを配布するように努める。

七四七 2 議事録が配布されたときは、代表団は、正当と認める訂正を、できる限り短い期間内に、文書により会議の書記局に提出することができる。もつとも、議事録が承認される会合において代表団が口頭で訂正を申し入れることを妨げない。

七四八 3 (1) 原則として、議事録には、提案及び結論並びにこれらの論拠のみをできる限り簡潔に記録する。

七四九 (2) もつとも、代表団は、自己が討議において行なつた陳述の概要又は全部を記載することを請求する権利を有する。この場合には、代表団は、原則として、報告者の任務を容易にするため、発言の初めにその旨を表明しなければならない。代表団は、また、会合の終了後二時間以内に、その陳述文を会議の書記局にみずから提出しなければならない。

七五〇 4 陳述の記載に関しては、第七四九号の規定によつて与えられる権利は、すべての場合に慎重に行使しなければならない。

第十九条 委員会及び小委員会の概要記録及び報告

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

férence.

742 2. Les dispositions fixées à l'article 13 pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.

743 3. Les dispositions fixées à l'article 15 sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions, sauf dans le cas prévu au numéro 722.

ARTICLE 17 Réserves

744 1. En règle générale, les délégations qui ne peuvent pas faire partager leur point de vue par les autres délégations doivent s'efforcer, dans la mesure du possible, de se rallier à l'opinion de la majorité.

745 2. Toutefois, s'il apparaît à une délégation qu'une décision quelconque est de nature à empêcher son gouvernement de ratifier la Convention ou d'approuver la révision d'un Règlement, cette délégation peut faire des réserves à titre provisoire ou définitif au sujet de cette décision.

ARTICLE 18 Procès-verbaux des séances plénières

746 1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétaire de la conférence, qui s'efforce d'en assurer la distribution aux délégations le plus tôt possible avant la date à laquelle ces procès-verbaux doivent être examinés.

747 2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence et ceci dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées, ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.

748 3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.

749 (2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formulée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit, en règle générale, l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence, dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.

750 4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 749, en ce qui concerne l'insertion des déclarations.

ARTICLE 19 Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

委員会及び小委員会の概要記録及び報告

七五一 1(1) 委員会及び小委員会の討議は、合意ごとに、会議の書記局が作成する概要記録にとりまとめる。この記録には、討議の要点、記録することを適当とする諸種の意見並びに討議から生ずる提案及び結論を特記する。

七五二 (2) もつとも、代表団は、第七四九号に定める権利を行使することができる。

七五三 (3) (2)にいう権利は、慎重に行使しなければならない。

七五四 2 委員会及び小委員会は、必要と認める部分的報告を作成することができ、また、必要があるときは、その業務の終了に際し、付託された研究から生ずる提案及び結論を簡潔な形式でとりまとめた最終報告を提出することができる。

第二十条 議事録、概要記録及び報告の承認

七五五 1(1) 原則として、各本会議又は委員会若しくは小委員会の各会合の初めにおいて、議長は、代表団に対し、前回の会合の議事録又は概要記録に関する意見があるかどうかを尋ねる。いかなる訂正も書記局に通知されず、また、いかなる反対も口頭で表明されない場合には、これらの文書は、承認されたものとする。これと反対の場合には、議事録又は概要記録に必要な訂正を行なう。

七五六 (2) 部分的報告又は最終報告は、関係委員会又は小委員会が承認しなければならない。

七五七 2 (1) 最終の本会議の議事録は、本会議の議長が審査し、かつ、承認する。

七五八 (2) 委員会又は小委員会の最終の会合の概要記録は、この委員会又は小委員会の議長が審査し、かつ、承認する。

第二十一条 編集委員会

七五九 1 条約、規則その他の会議の最終文書の本文は、諸種の委員会が表明された意見を考慮してできる限り最終的案文の形式で作成した上、編集委員会に送付する。編集委員会は、意味を変更しない本文の形式を完全にし、かつ、改正されない従前の本文とあわせて編集することを任務とする。

七六〇 2 編集委員会は、前記の本文を本会議に提出する。本会議は、これを承認し、又

751 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des comptes rendus, établis par le secrétariat de la conférence, où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions. Les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

752 (2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'user de la faculté prévue au numéro 749.

753 (3) Il ne doit être recouru qu'avec discrétion à la faculté à laquelle se réfère l'alinéa ci-dessus.

754 2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et, éventuellement, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qu'elles ont été confiées.

ARTICLE 20
Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

755 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégations ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.

756 (2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

757 2. (1) Le procès-verbal de la dernière séance plénière est examiné et approuvé par le président de cette séance.

758 (2) Le compte rendu de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou sous-commission.

ARTICLE 21
Commission de rédaction

759 1. Les textes de la Convention, des Règlements et des autres Actes finals de la conférence, établis autant que possible dans leur forme définitive par les diverses commissions en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à la commission de rédaction, laquelle est chargée d'en perfectionner la forme sans en altérer le sens et de les assembler avec les textes antérieurs non amendés.

760 2. Ces textes sont soumis par la commission de rédaction à la séance

は再審査のため関係委員会に差し戻す。

第二十二条 番号整理

七六一 1 改正される本文の章、条及び項の番号は、本会議の第一読会まで存置する。追加する本文には、関係原本本文の項の番号に「のA」、「のB」等を附した番号を暫定的に附する。

七六一 2 章、条及び項の最終的番号整理は、第一読会で採択した後、編集委員会に付託する。

第二十三条 最終的承認

最終的承認 七六一 条約、規則その他の最終文書の本文は、本会議の第二読会で承認されたときは、最終的なものとする。

第二十四条 署名

署名 七六四 会議が承認した最終本文は、代表される国のフランス語による名称のアルファベット順に従つて、第五章に定める委任状を有する代表の署名に付する。

第二十五条 新聞発表

新聞発表 七六五 会議の業務についての正式の発表は、会議の議長又は一人の副議長の許可がなければ、新聞に伝達することができない。

第二十六条 料金の免除

料金の免除 七六六 会議の期間中、代表団の構成員、管理理事会の構成員、会議に出席する連年の常設機関の役員及び会議に派遣される連合の事務局の職員は、会議が開催される国の政府が関係のある他の政府及び認められた私企業と合意した範囲内で、郵便、電信及び電話の料金の免除を受ける権利を有する。

pléniaire, laquelle les approuve ou les renvoie, aux fins de nouvel examen, à la commission compétente.

ARTICLE 22

Numérotage

761 1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisoirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, auquel on ajoute « A », « B », etc.

762 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture.

ARTICLE 23

Approbation définitive

763 Les textes de la Convention, des Règlements et des autres Actes finals sont considérés comme définitifs lorsqu'ils ont été approuvés en seconde lecture par la séance plénière.

ARTICLE 24

Signature

764 Les textes définitifs approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis au chapitre 5 du Règlement général, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 25

Communiqués de presse

765 Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou de l'un des vice-présidents de la conférence.

ARTICLE 26

Franchise

766 Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les membres du Conseil d'administration, les hauts fonctionnaires des organismes permanents de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du secrétariat de l'Union détaché à la conférence, ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure où le gouvernement du pays où se tient la conférence a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations privées concernées.

第二部 国際諮問委員会

第十章 総則

七六七 第二部の規定は、国際諮問委員会の任務及び組織を定める条約第十四条の規定を補充する。

第十一章 参加の条件

参加の条件

七六八 1(1) 各国際諮問委員会の構成員は、次の者とする。

- (a) すべての連合員及び準連合員の主管庁(権利として構成員となるもの)
- (b) 認められた私企業で、これを認めた連合員又は準連合員の承認を得べし、かつ、(2)に定める手続の適用を条件として、委員会の業務への参加を請求するもの。もつとも、認められた私企業は、これを認めた連合員又は準連合員が、その私企業が当該連合員又は準連合員に代わつて行動することを許可する旨を個別の場合において関係国際諮問委員会に通報しない限り、その連合員又は準連合員に代わつて行動することができない。

七七〇

- (2) 認められた私企業が行なう諮問委員会の業務への参加の最初の請求は、事務総局長にあてられるものとし、事務総局長は、これをすべての連合員及び準連合員並びに関係諮問委員会の委員長に通報する。認められた私企業が行なう請求は、その私企業を認めた連合員及び準連合員が承認したものでなければならぬ。

七七一

- 2(1) 国際機関で、その業務を国際電気通信結合の業務と調整し、かつ、これと関係がある活動を行なうものは、顧問的資格で諮問委員会の業務に参加することとを認められる。

七七二

- (2) 国際機関が行なう諮問委員会の業務への参加の最初の請求は、事務総局長にあてられるものとし、事務総局長は、これを電信によつてすべての連合員及び準連合員に通報し、かつ、連合員に対してこの請求の受諾について意思を表明するよう要請する。一箇月の期間内に到着した連合員の回答の過半数が賛成のときは、この請求は、受諾される。事務総局長は、協議の結果をすべての連合員及

2 PARTIE

Comités consultatifs internationaux

CHAPITRE 10

Dispositions générales

767 Les dispositions de la deuxième partie du Règlement général complètent l'article 14 de la Convention ou sont définies les attributions et la structure des Comités consultatifs internationaux.

CHAPITRE 11

Conditions de participation

768 1. (1) Les membres de chaque Comité consultatif international sont :
a) de droit, les administrations, de tous les Membres et Membres associés de l'Union ;

769

- b) toute exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue et sous réserve de l'application de la procédure ci-dessous, demande à participer aux travaux de ce Comité ; cette exploitation privée ne peut cependant intervenir au nom du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue, que si ce dernier, dans chaque cas particulier, fait savoir au Comité consultatif intéressé qu'il l'a autorisé à cet effet.

770

- (2) La première demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une exploitation privée reconnue est adressée au secrétaire général, qui la porte à la connaissance de tous les Membres et Membres associés et du directeur de ce Comité consultatif. La demande émanant d'une exploitation privée reconnue doit être approuvée par le Membre ou Membre associé qui l'a reconnue.

771

2. (1) Les organisations internationales qui coordonnent leurs travaux avec ceux de l'Union internationale des télécommunications et qui ont des activités connexes, peuvent être admises à participer, à titre consultatif, aux travaux des Comités consultatifs.

772

- (2) La première demande de participation aux travaux d'un Comité consultatif émanant d'une organisation internationale est adressée au secrétaire général, qui la porte par la voie télégraphique à la connaissance de tous les Membres et Membres associés et invite les Membres à se prononcer sur l'acceptation de cette demande. La demande est acceptée si la majorité des réponses des Membres parvenus dans le délai d'un mois est favorable. Le secrétaire général porte le résultat de cette consultation à la

が準連合員並びに関係諮問委員会の委員長に通報する。

七七三 3 (1) 学術団体又は工業団体で、電気通信の問題の研究又は電気通信業務用の器材の研究若しくは製作に従事するものは、関係国の主管庁の承認を条件として、諮問委員会の研究委員会の会合に顧問的資格で参加する権利を認められる。

七七四 (2) 学術団体又は工業団体が行なう諮問委員会の研究委員会の会合への参加の最初の請求は、関係諮問委員会の委員長にあてるとする。この請求は、関係国の主管庁が承認したものでなければならぬ。

七七五 4 認められた私企業、回線機関又は学術団体若しくは工業団体で、諮問委員会の業務に参加することを認められたものは、事務総局長にあてて通告によつてその参加を終止する権利を有する。この終止は、事務総局長が通告を受領した日から一年の期間が満了した時に効力を生ずる。

第十二章 総会の任務

七七六 総会は、次のことを行なふ。

(a) 研究委員会の報告を審査し、及びこれらの報告中より意見案を承認し、修正し、又は否決すること。

七七七 (b) 第一九号の規定に従い、研究に付する新たな問題の項目を定め、及び必要があるときは研究の計画を作成すること。

七七八 (c) 必要に応じ、現在の研究委員会を存置し、及び新たに研究委員会を設置すること。

七七九 (d) 研究すべき問題を研究委員会に割り当てること。

七八〇 (e) 前回の総会の会合以後の委員会の業務に関する委員長の報告を審査し、かつ承認すること。

七八一 (f) 管理理事会に提出すべき次回の総会までの委員会の会計上の要求に関する見積書を承認すること。

七八二 (g) 条約第十四条及び第二部の規定の範囲内で必要と認めるその他の問題を審査すること。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

connaissance de tous les Membres et Membres associés et du directeur du Comité consultatif intéressé.

773 3. (1) Les organismes scientifiques ou industriels qui se consacrent à l'étude de problèmes de télécommunications ou à l'étude ou la fabrication de matériel destiné aux services de télécommunications, peuvent être admis à participer, à titre consultatif, aux réunions des commissions d'études des Comités consultatifs, sous réserve de l'approbation des administrations des pays intéressés.

774 (2) La première demande d'admission aux réunions des commissions d'études d'un Comité consultatif émanant d'un organisme scientifique ou industriel est adressée au directeur de ce Comité consultatif. Cette demande doit être approuvée par l'administration du pays intéressé.

775 4. Toute exploitation privée reconnue, toute organisation internationale ou tout organisme scientifique ou industriel qui a été admis à participer aux travaux d'un Comité consultatif a le droit de dénoncer cette participation par une notification adressée au secrétaire général. Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'une période d'une année à partir du jour de réception de la notification par le secrétaire général.

CHAPITRE 12

Roles de l'Assemblée plénière

776 L'Assemblée plénière :

a) examine les rapports des commissions d'études et approuve, modifie ou rejette les projets d'avis qui contiennent ces rapports ;

777 b) arrête la liste des questions nouvelles à mettre à l'étude, conformément aux dispositions du numéro 190 et, si besoin est, établit un programme d'études ;

778 c) selon les nécessités, maintient les commissions d'études existantes et en crée de nouvelles ;

779 d) attribue aux commissions d'études les questions à étudier ;

780 e) examine et approuve le rapport du directeur sur les travaux du Comité depuis la dernière réunion de l'Assemblée plénière ;

781 f) approuve une estimation des besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine assemblée plénière, estimation qui sera soumise au Conseil d'administration ;

782 g) examine les autres questions jugées nécessaires dans le cadre des dispositions de l'article 14 de la Convention et de la deuxième partie du Règlement général.

総会の会合

第十三章 総会の会合

- 七八三 1 総会は、通常三年ごとに、前回の総会が定めた期日に、その総会が定めた場所
で会合する。
- 七八四 2 総会の会合の期日及び場所又はこれらのいずれかは、連合員の意見を求めた事務
総局長の要請に回答した連合員の過半数の承認を得た上、変更することができ
る。
- 七八五 3 国際諮問委員会の総会の各会合においては、会合が開催される国の代表団の長
又は、会合が連合の所在地において開催される場合は、総会で選挙された者が議
長となる。議長は、総会で選挙された副議長によつて補佐される。
- 七八六 4 国際諮問委員会の総会の書記局は、その委員会の専門事務局がこれにあたる。
必要があるときは、招請政府の主管庁及び事務総局長の協力を得るものとす
る。

第十四章 総会における用語及び投票権

- 七八七 1 (1) 総会の用語は、条約第十七条に定める用語とする。
- 七八八 (2) 研究委員会の準備文書、総会の文書及び議事録並びに総会の閉会後に国際諮
問委員会が公表する文書は、連合の三の業務用語で作成する。
- 七八九 2 国際諮問委員会の総会の会合において投票を許される連合員は、第一三号及び
第二五〇号に掲げる連合員とする。もつとも、連合員が主管庁によつて代表され
ていないときは、その連合員の認められた私企業代表者は、第七六九号の規定
に従うことを条件として、その数を問わず全体で単に一個の投票権を有する。

第十五章 研究委員会

- 七九〇 1 総会は、研究に付する問題を取り扱うため必要な研究委員会を設ける。主管
庁、認められた私企業並びに第七七一号及び第七七二号の規定に従つて認められ
る国際機関で、研究委員会の業務への参加を希望するものは、総会中又は総会の

CHAPTER 13

Reunions de l'Assemblée plénière

- 783 1. L'Assemblée plénière se réunit normalement tous les trois ans à la
date et au lieu fixés par l'Assemblée plénière précédente.
- 784 2. La date et le lieu d'une réunion de l'Assemblée plénière, ou l'un des
deux seulement, peuvent être modifiés avec l'approbation de la majorité
des Membres de l'Union qui ont répondu à une demande du secrétaire
général sollicitant leur avis.
- 785 3. A chacune de ces réunions, l'Assemblée plénière d'un Comité consul-
taif est présidée par le chef de la délégation du pays dans lequel la réunion
a lieu ou, lorsque cette réunion se tient au siège de l'Union, par une per-
sonne élue par l'Assemblée plénière elle-même; le président est assisté
de vice-présidents élus par l'Assemblée plénière.
- 786 4. Le secrétaire de l'Assemblée plénière d'un Comité consultatif est
assuré par le secrétariat spécialisé de ce Comité, avec, si cela est néces-
saire, le concours de l'Administration du gouvernement invitant et du
personnel du secrétariat général.

CHAPTER 14

Langues et droit de vote aux assemblées plénières

- 787 1. (1) Les langues utilisées au cours des assemblées plénières sont
celles qui sont prévues à l'article 17 de la Convention.
- 788 (2) Les documents préparatoires des commissions d'études, les
documents et les procès-verbaux des assemblées plénières et les documents
publiés à la suite de celles-ci par les Comités consultatifs internationaux
sont rédigés dans les trois langues de travail de l'Union.
- 789 2. Les Membres qui sont autorisés à voter aux séances des assemblées
plénières des Comités consultatifs sont ceux qui sont visés aux numéros 13
et 250. Toutefois, lorsqu'un pays Membre de l'Union n'est pas représenté
par une administration, les représentants des exploitations privées recon-
nues de ce pays ont, ensemble et quel que soit leur nombre, droit à une
seule voix, sous réserve des dispositions du numéro 769.

CHAPTER 15

Commissions d'études

- 790 1. L'Assemblée plénière constitue les commissions d'études nécessaires
pour traiter les questions qu'elle a mises à l'étude. Les administrations, les
exploitations privées reconnues et les organisations internationales admisses
conformément aux dispositions des numéros 771 et 772, désireuses de
prendre part aux travaux de commissions d'études, se font connaître soit

閉会後、関係国際諮問委員会の委員長に対し、その旨を通知する。

七九一 2 さらに、第七七三号及び第七七四号の規定に従うことを条件として、学術団体又は工業団体の専門家は、研究委員会の会合に顧問的資格で参加することを認められる。

七九二 3 総会は、各研究委員会を主宰すべき主任報告者及び副主任報告者を任命する。総会の会合から総会の会合までの間において主任報告者がその職務を行なうことができなくなつたときは、副主任報告者がその地位につくものとし、その研究委員会は、次回の会合において、構成員の中から新たな副主任報告者を選挙する。研究委員会は、同様に、この期間中に副主任報告者かその職務を行なうことができなくなつたときは、新たな副主任報告者を選挙する。

第十六章 研究委員会の業務の処理

七九三 1 研究委員会に付託された問題は、できる限り、通信によつて処理する。

七九四 2 (1) もつとも、総会は、多くの問題を一括して処理するため必要と認められる研究委員会の会合の開催に関し、有用な指示を与えることができる。

七九五 (2) さらに、研究委員会の主任報告者は、総会の閉会後、通信によつて処理することができなかつた問題を口頭で討議するため、総会で定められなかつた研究委員会の会合が必要であると認めるときは、白国の主管庁の承認を得て、かつ、関係委員長及び当該研究委員会の構成員と協議した後、経費を最少限度にとどめることが必要であることを考慮して、適当な場所における会合を提議することができる。

七九六 3 もつとも、無用の旅行及び長期の不在を避けるため、国際諮問委員会の委員長は、各種の関係研究委員会の主任報告者と合意の上、同一の場所で、かつ、同一の期間中に開催すべき一群の研究委員会の会合に関する一般的計画を作成する。

七九七 4 委員長は、参加した主管庁、国際諮問委員会の認められぬ企業及び必要があるときは参加した国際機関に対し、研究委員会の最終報告を交付する。これらの報告は、できる限りすみやかに、かつ、いかなる場合にも次回の総会の期日の少

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

au cours de l'Assemblée plénière, soit, ultérieurement, au directeur du Comité consultatif intéressé.

791 2. En outre, et sous réserve des dispositions des numéros 773 et 774, les experts des organismes scientifiques ou industriels peuvent être admis à participer, à titre consultatif, à toute réunion de l'une quelconque des commissions d'études.

792 3. L'assemblée plénière nomme les rapporteurs principaux qui doivent présider chacune de ces commissions d'études ainsi que les vice-rapporteurs principaux. Si dans l'intervalle de deux réunions de l'Assemblée plénière, un rapporteur principal vient à être empêché d'exercer ses fonctions, le vice-rapporteur principal prend sa place, et la commission d'études élit, au cours de sa réunion suivante, parmi ses membres, un nouveau vice-rapporteur principal. Elle élit de même un nouveau vice-rapporteur principal si, au cours de cette même période, le vice-rapporteur principal n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.

CHAPITRE 16

Traitement des affaires des commissions d'études

793 1. Les questions confiées aux commissions d'études sont, dans la mesure du possible, traitées par correspondance.

794 2. (1) Cependant, l'Assemblée plénière peut utilement donner des directives au sujet des réunions de commissions d'études qui apparaissent nécessaires pour traiter des groupes importants de questions.

795 (2) En outre, s'il appartient à un rapporteur principal, après l'Assemblée plénière, qu'une ou plusieurs réunions de sa commission d'études non prévues par l'Assemblée plénière sont nécessaires pour discuter verbalement des questions qui n'ont pas pu être traitées par correspondance, il peut, avec l'autorisation de son administration et après consultation du directeur intéressé et des membres de sa commission, proposer une réunion à un endroit convenable, en tenant compte de la nécessité de réduire les dépenses au minimum.

796 3. Toutefois, pour éviter des voyages inutiles et des absences prolongées, le directeur d'un Comité consultatif, d'accord avec les rapporteurs principaux des diverses commissions d'études intéressées, établit le plan général des réunions du groupe des commissions d'études qui doivent se tenir en un même lieu pendant la même période.

797 4. Le directeur envoie les rapports finals des commissions d'études aux administrations participantes, aux exploitations privées reconnues du Comité consultatif et, éventuellement, aux organisations internationales qui y ont participé. Ces rapports sont envoyés aussitôt que possible et, en tout

なくとも一箇月前に到着するように、送付する。この規定は、研究委員会の会合を総会の会合の直前に行なう限り、適用しない。この条件に従つて送付される報告の対象とならなかつた問題は、総会の議事日程に掲げることができない。

第十七章 委員長の仕事及び専門事務局

委員長の仕事及び専門事務局

七九八 1(1) 国際諮問委員会の委員長は、総会及び研究委員会の業務を調整する。委員長は、国際諮問委員会の業務を組織することについて責任を負う。

七九九 (2) 委員長は、国際諮問委員会の書類について責任を負う。

八〇〇 (3) 委員長は、その直接の指揮の下に国際諮問委員会の業務を組織するため職務する専門職員からなる事務局によつて補佐される。

八〇一 (4) 国際諮問委員会の専門事務局、研究所及び技術的施設の職員は、事務総局長の管理上の監督に服する。

八〇二 2 委員長は、全権委員会議又は管理理事会が承認した予算の範囲内で、前記の事務局の技術職員及び事務職員を選定する。技術職員及び事務職員の任命は、事務総局長が委員長と合意の上行なう。任免の最終の決定は、事務総局長が行なう。

八〇三 3 委員長は、総会及び研究委員会の討議に権利として顧問的資格で参加する。委員長は、総会及び研究委員会の会合の準備に関するすべての措置を執る。

八〇四 4 委員長は、総会に提出する報告において、前回の総会の会合以後の国際諮問委員会の活動を報告する。この報告は、承認を得た後、管理理事会に提出するため、事務総局長に送付する。

八〇五 5 委員長は、前年中の国際諮問委員会の活動に関する報告を、管理理事会、連合員及び準連合員に知らせるため、管理理事会の年次会期に提出する。

八〇六 6 委員長は、次回の総会までの国際諮問委員会の会計上の要求に関する見積書に

cas, assez tôt pour qu'ils parviennent à leurs destinataires au moins un mois avant la date de la prochaine assemblée plénière. Il peut seulement être dérogé à cette clause lorsque des réunions des commissions d'études ont lieu immédiatement avant celle de l'assemblée plénière. Les questions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport parvenu dans les conditions ci-dessus ne peuvent pas être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée plénière.

CHAPTER 17

Functions of the Director, Secretariat specialised

798 1. (1) Le directeur d'un Comité consultatif coordonne les travaux de l'assemblée plénière et des commissions d'études; il est responsable de l'organisation des travaux du Comité.

799 (2) Il a la responsabilité des documents du Comité.

800 (3) Le directeur est assisté par un secrétariat formé de personnel spécialisé qui travaille sous son autorité directe à l'organisation des travaux du Comité.

801 (4) Le personnel des secrétariats spécialisés, laboratoires et installations techniques d'un Comité consultatif relève, du point de vue administratif, de l'autorité du secrétaire général.

802 2. Le directeur choisit le personnel technique et administratif de ce secrétariat dans le cadre du budget approuvé par la Conférence de pléni-potentiaires ou par le Conseil d'administration. La nomination de ce personnel technique et administratif est arrêtée par le secrétaire général, en accord avec le directeur. La décision définitive de nomination ou de licenciement appartient au secrétaire général.

803 3. Le directeur participe de plein droit à titre consultatif aux délibérations de l'assemblée plénière et des commissions d'études. Il prend toutes mesures concernant la préparation des réunions de l'assemblée plénière et des commissions d'études.

804 4. Le directeur rend compte, dans un rapport présenté à l'assemblée plénière, de l'activité du Comité consultatif depuis la dernière réunion de l'assemblée plénière. Ce rapport, après approbation, est envoyé au secrétaire général pour être transmis au Conseil d'administration.

805 5. Le directeur présente au Conseil d'administration, à sa session annuelle, un rapport sur les activités du Comité pendant l'année précédente, aux fins d'information du Conseil et des Membres et Membres associés de l'Union.

806 6. Le directeur soumet à l'approbation de l'assemblée plénière une estimation des besoins financiers du Comité consultatif jusqu'à la pro-

主官庁会議に
対する提案

国際諮問委員
会相互の關係
及び国際諮問
委員会と他の
国際機関との
關係

ついで、総会の承認を求める。この見積書は、承認を得た後、管理理事会に提出するため、事務総局長に送付する。

八〇七 7 委員長は、翌年度の国際諮問委員会の経費の見積書を、事務総局長が連合の年次予算案に含めようとした、総会が承認した国際諮問委員会の会計上の要求に關する見積書に基づいて作成する。

八〇八 8 委員長は、条約の規定の範囲内で、できる限り連合の技術協力活動に参加する。

第十八章 主官庁會議に對する提案

八〇九 1 国際諮問委員会の総会は、第一九一号の規定に従ひ、第二二三号に掲げる規則の改正提案を作成することができる。

八一〇 2 前記の提案は、第六二七号に定める条件で集め、整理し、及び通知するため、十分な余裕をもつて事務総局長に送付する。

第十九章 國際諮問委員會相互の關係及び國際諮問委員會と他の國際機關との關係

八一一 1 (1) 國際諮問委員會の總會は、共通の利害關係を有する問題について研究を行なひ、かつ、意見を表明するため、合同委員會を設けることができる。

八一二 (2) 國際諮問委員會の委員長は、共通の利害關係を有する問題について研究を行なひ、かつ、意見案を作成するため、主任報告者と協力して、兩國際諮問委員會の研究委員會の合同の會合を組織することを得、これらの意見案は、各諮問委員會の次の總會の會合に提出する。

八一三 2 國際諮問委員會の一が他の國際諮問委員會又は國際機關の會合に代表者を出席させるよう招請されたときは、その國際諮問委員會の總會又は委員長は、第一五六号の規定を考慮して、顧問的資格で代表者を出席させるための措置を執る権限を有する。

八一四 3 事務総局長、事務総局次長、國際周波数登録委員會の議長及び他の國際諮問委

一九六五年の國際電気通信條約及び紛争解決議定書

chaîne assemblée plénière. Cette estimation, après approbation, est envoyée au secrétaire général pour être soumise au Conseil d'administration.

807 7. Le directeur établit, afin que le secrétaire général les incorpore aux prévisions budgétaires annuelles de l'Union, les prévisions de dépenses du Comité pour l'année suivante, en se fondant sur l'estimation des besoins financiers du Comité approuvée par l'assemblée plénière.

808 8. Le directeur participe dans toute la mesure nécessaire aux activités de coopération technique de l'Union dans le cadre des dispositions de la Convention.

CHAPITRE 18

Propositions pour les conférences administratives

809 1. Conformément au numéro 191, les assemblées plénières des Comités consultatifs peuvent formuler des propositions de modification aux Règlements visés au numéro 203.

810 2. Ces propositions sont adressées en temps utile au secrétaire général en vue d'être rassemblées, coordonnées et communiquées dans les conditions prévues au numéro 627.

CHAPITRE 19

Relations des Comités consultatifs entre eux et avec d'autres organisations internationales

811 1. (1) Les assemblées plénières des Comités consultatifs peuvent constituer des commissions mixtes pour effectuer des études et émettre des avis sur des questions d'intérêt commun.

812 (2) Les directeurs des Comités consultatifs peuvent, en collaboration avec les rapporteurs principaux, organiser des réunions mixtes de commissions d'études des deux Comités consultatifs, en vue d'étudier et de préparer des projets d'avis sur des questions d'intérêt commun. Ces projets d'avis sont soumis à la prochaine réunion de l'assemblée plénière de chacun des Comités consultatifs.

813 2. Lorsque l'un des Comités consultatifs est invité à se faire représenter à une réunion de l'autre Comité consultatif ou d'une organisation internationale, son assemblée plénière ou son directeur est autorisé, en tenant compte du numéro 156, à prendre des dispositions pour assurer cette représentation avec voix consultative.

814 3. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général, le président du Comité international d'enregistrement des fréquences et le directeur du

員会の委員長又はこれらの者の代理は、国際諮問委員会の会合に顧問的資格で出席することができる。必要があるときは、国際諮問委員会は、委員会の会合に代表者を出席させることを必要と認めなかつた連合の常設機関に対し、代表者をその会合に顧問的資格で出席させるよう招請することができる。

l'autre Comité consultatif, ou leurs représentants, peuvent assister à titre consultatif aux réunions d'un Comité consultatif. En cas de besoin, un Comité peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, des représentants de tout organisme permanent de l'Union qui n'a pas jugé nécessaire de se faire représenter.